

PRESENTATION :

Cette formation est destinée à répondre professionnellement et réglementairement aux obligations des sociétés de domiciliation. Le dispositif TRACFIN impose des obligations qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour conserver l'agrément.

OBJECTIFS :

Maîtriser les dispositions légales et réglementaires imposées par l'état et les mettre en œuvre en interne.

PARTICIPANTS :

Toute personne qui travaille dans une Centre de Domiciliation et/ou d'affaires et qui a pour missions de contracter avec des nouveaux clients domiciliés et/ou d'être le référent TRACFIN en interne.

DUREE :

1 jour soit 7 heures.

PRE-REQUIS :

Bonne connaissance des métiers des centres d'affaires et notions de droit commercial.

COMPETENCES ACQUISES :

CONNAITRE LES PROFESSIONNELS ET LES OPERATIONS RELEVANT DU DISPOSITIF

CONNAITRE ET METTRE EN ŒUVRE LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS

LE CONTROLE DES PROFESSIONNELS PAR L'ETAT

METHODE PEDAGOGIQUE :

Alternance théorie, exercices pratiques et mise en situation.

La formation peut se faire à distance (3 modules de 2 heures).

PROGRAMME DE FORMATION :

1. Les professionnels et les opérations relevant du dispositif
2. Les obligations des professionnels assujettis
 - La mise en place d'un système d'évaluation et de gestion des risques
 - Les obligations et les mesures de vigilance à mettre en œuvre face aux risques :
 - L'obligation d'identification et de vérification d'identité.
 - Avant l'entrée en relation d'affaires
 - Pendant la relation d'affaires
 - Vigilance suite à gel des avoirs ou à réquisition judiciaire
 - Mesures à mettre en place face aux risques identifiés
- La déclaration de soupçon
 - Déclarant et correspondant Tracfin
 - Qu'est-ce qu'un soupçon ?
 - Que déclarent les professionnels
 - Le contenu des déclarations
 - Les modalités de transmission
 - Les délais de déclaration
 - La confidentialité des déclarations
 - Le droit de communication à Tracfin
- Les obligations relatives au contrôle interne
 - Les obligations de formation et d'information des collaborateurs
 - Les obligations de conservation des documents
3. Le contrôle des professionnels par l'état
 - Le contrôle des professionnels par la DGCCRF
 - Les sanctions des professionnels par la Commission nationale des sanctions (CNS)
4. Exemples d'outils prévus dans TBCRM pour gérer automatiquement certaines tâches.
5. Exemples de mesures à mettre en place en fonction des risques identifiés.
6. Créer un compte Ermes pour déclarer

CALENDRIER :

Bordeaux : 12/09/2019
Toulouse : 19/09/2019
Marseille : 26/09/2019
Lyon : 10/10/2019
Paris : 17/10/2019
Lille : 24/10/2019
Nantes : 7/11/2019
Strasbourg : 21/11/2019

PRIX :

450 € HT

FORMATEUR :

Jérôme GARRIDO

Juriste de formation et avec une expérience de 5 ans sur les activités des centres d'Affaires et de Domiciliation. Compétences pédagogiques (formation de formateur) et responsable de projet en organisation administrative et commerciale.

PCI :

Créée en 1993, notre société est un éditeur de logiciel pour les centres d'affaires et de Coworking et un centre de formation déclaré et certifié DataDock.

CONTACT :

contact@pci33.fr
 05 56 11 77 91